

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 20-0506 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10) élèves Administrateurs des Hôpitaux et des Services de Santé** à former à l'Ecole Nationale d'administration et de magistrature (ENAM) pour le compte du Ministère de la Santé (MS), est ouvert dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session 2020.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Gestionnaire des Hôpitaux, âgé de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Gestionnaire des Hôpitaux au 31 décembre 2020 ;
- être Gestionnaire des Hôpitaux âgé de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaire de la Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Gestionnaire des Hôpitaux dans l'administration publique au 31 décembre 2020 ;
- être Agent recruté en qualité de Secrétaire médical âgé de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaire du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Secrétaire médical au 31 décembre 2020.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi, son grade et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent dans le chef-lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

- 07h 30mn à 11h 30mn : Etude de cas.....Coef. 4
- 12h 30mn à 15h 30mn : Culture Générale.....Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne de note au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de vingt-quatre mois (24) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date et lieux de déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Souleymane LENGANE

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon